



Nice, le **01 FEV. 2023**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société BÂTIMENTS VILLAS STRUCTURES (B.V.S) gérée par M. POTELLE Louis
210 chemin de la plaine de Laval – 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE**

Arrêté préfectoral portant suppression d'activité

n°724

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1, L.512-7, L.514-5, L.171.7, L.171-8 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation administrative n°632 pris en date du 9 mai 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de suspension pris en date du 9 mai 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant consignation de somme n°723 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement 2022_576 en date du 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°632 en date du 9 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que lors du contrôle en date du 4 octobre 2022, l'inspection a constaté la continuité des activités relevant des rubriques n°2712-1, 2713, 2714, 2716 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas effectué les démarches de régularisation administrative pour ses activités relevant des rubriques n°2712-1, 2713, 2714, 2716 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation du site constatées par l'inspection le 4 octobre 2022 et en particulier l'abandon de déchets sur le site, la dispersion de substances dangereuses sur les sols susceptibles d'apporter notamment des pollutions dans les sols et les eaux superficielles, ne sont pas acceptables pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour l'exploitation de l'installation concernée n'est pas réglementée par les prescriptions d'un arrêté préfectoral permettant de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire application de l'article L.171-7 II du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

La société BÂTIMENTS - VILLAS – STRUCTURES gérée par Monsieur POTELLE implantée 210 chemin de la plaine de Laval 06210 Mandelieu-la-Napoule, dont le siège social est situé 33 avenue Michel Jourdan à CANNES (06150) est tenu de **supprimer** dans un délai de 1 mois son activité lié aux déchets sur le site du 210 chemin de la plaine.

La société BÂTIMENTS - VILLAS – STRUCTURES gérée par Monsieur POTELLE remet les lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le code de l'environnement dans les formes prévues aux articles R.512-46-25 à 29 du code de l'environnement pour la rubrique relevant du régime de l'enregistrement sous un délai de six mois maximum et R.512-66-1 du code de l'environnement pour les rubriques relevant du régime de la déclaration.

Article 2.

Dans le cas où la suppression prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être apposé des scellés sur les installations concernées conformément à l'article L.171-10 du code de l'environnement et être prise une ou plusieurs sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 conformément à l'article L.171-7 du même code.

Article 3.

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société BÂTIMENTS – VILLAS – STRUCTURES gérée par Monsieur POTELLE Louis, et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Mandelieu-la-Napoule,
- au commandant de groupement de gendarmerie,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pour le préfet,
le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS